EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-16868/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Justice and Union Toward Social Transformation, Just, pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement des squats et bidonvilles pour 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9748

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec près de 2 millions d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Par ailleurs, un diagnostic « eau, hygiène et assainissement » réalisé à Marseille avec le soutien de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a identifié de nombreux sites précaires encore non raccordés ou insuffisamment raccordés au réseau d'eau potable ou à des services d'assainissement décents.

Sous l'impulsion du Préfet à l'Egalité des Chances, la Métropole a donc souhaité inclure dans son Plan pauvreté avec l'Etat en 2023 puis son Pacte des Solidarités en 2024, une démarche nouvelle d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles, répondant ainsi aux enjeux de respect de la dignité humaine, de salubrité publique, de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques.

Au-delà de l'approche sociale, la démarche répond aussi au nouveau cadre juridique posé par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et au décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

La loi prévoit en effet que désormais "toute personne physique a accès quotidiennement à son domicile ou à défaut à proximité de son domicile ou de son lieu de vie, à une quantité suffisante d'eau destinée à la consommation humaine".

Le dispositif permet à la Métropole, via un conventionnement avec des associations spécialisées dans le domaine de l'action sociale, de créer ou d'améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement de certains sites (squats, bidonvilles), de maîtriser les consommations d'eau, de prendre en charge le paiement des factures d'eau.

L'Etat soutient financièrement le dispositif par le biais du Pacte Solidarité Métropolitain et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité (DDETS) des Bouches-du-Rhône, qui pilote depuis plusieurs années une stratégie locale en faveur de la résorption des bidonvilles, participe aux comités de travail et aux instances.

Dans ce cadre, la Métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Justice and Union Toward Social Transformation, JUST, est une association française d'intérêt général, bénéficiaire de l'agrément entreprise solidaire. Son objectif est de développer et promouvoir en France et à l'international des expérimentations et actions qui permettent une transformation sociale vers plus de justice sociale.

En 2023, une première convention annuelle d'objectifs d'un montant de 35 292 euros a permis de créer ou d'améliorer l'accès à l'eau potable de 10 sites sur Marseille en collaboration avec l'association Solidarités International.

En 2024, une convention annuelle d'objectifs d'un montant de 53 925 euros a permis de maintenir l'accès à l'eau sur ces sites et d'en alimenter d'autres, toujours sur Marseille.

Dans la continuité des actions de 2023 et 2024, le nouveau projet de JUST pour 2025, d'un montant total de 47 436 euros, a pour objectif principal de maintenir le dispositif opérationnel d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur les sites existants et de le développer sur de nouveaux sites, dont des sites hors Marseille. Son action se situe en amont et en complémentarité des actions menées par Solidarités International.

L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°9748.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association JUST une subvention d'un montant de 47 387 euros. Cette participation représente 99,89 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires). La Métropole sollicitera des aides de l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités.

La subvention votée, sera versée selon les modalités définies dans la convention annuelle d'objectifs relative à cette action et annexée à la présente délibération.

Les actions pourront débuter à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la lutte contre la pauvreté nécessite une action forte de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans l'aide d'accès à l'Eau et à l'Assainissement des squats et bidonvilles;
- Qu'il convient d'approuver la convention annuelle d'objectifs relative à cette action avec l'association JUST.

Délibère

Article 1:

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Justice and Union Toward Social Transformation, JUST, d'un montant de 47 387 euros au titre de l'exercice 2025 pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement de squats et bidonvilles.

Article 2:

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association JUST.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes "eau" et « assainissement », de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement », des programmes « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

La recette correspondante sera constatée aux budgets annexes "eau" et "assainissement", de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748.

La recette relève de la politique « Services collectifs » des sous-politiques « Eau » et « Assainissement », des programmes « Eau » et « Assainissement » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI